



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 JUILLET 2011

DOSSIER N° 14 :
PROJET DE SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE
COOPERATION
INTERCOMMUNALE (S.D.C.I.) -
AVIS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 12 juillet 2011

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : M. LAMARQUE (à MME COSSECQ) pour les dossiers N° 3 et 4, MME TRAORE (à MME MADELMONT), M. ASSERAY (à MME DE PONCHEVILLE), MME DESON (à M. PASCAL), MME BEGARDES (à MME BORDES)

Absent :

Secrétaire : MME SOULAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2011

DOSSIER N° 14 : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (S.D.C.I.) AVIS DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales poursuit, dans son volet intercommunal, le triple objectif de simplifier les institutions locales, de renforcer la compétitivité des territoires et de faire progresser la solidarité territoriale.

Après la réorganisation des services déconcentrés de l'État dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, la loi de réforme des collectivités territoriales doit permettre la simplification, la clarification et l'allègement des structures locales, qui se sont complexifiées depuis les lois de décentralisation.

La loi du 16 décembre 2010 prévoit notamment un volet relatif à la rationalisation des structures intercommunales au moyen de l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). L'article L.5210-1-1 nouveau du code général des collectivités territoriales institue en conséquence, dans chaque département, un schéma des intercommunalités qui se voit assigner trois objectifs :

- la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- la rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des syndicats mixtes existants.

Afin d'atteindre ces objectifs assignés par la loi, le SDCI doit :

- achever la carte de l'intercommunalité en rattachant notamment les communes isolées,
- rationaliser les EPCI à fiscalité propre, en retenant des périmètres plus pertinents en croisant plusieurs critères : population de plus de 5000 habitants, unités urbaines au sens de l'INSEE, SCOT, aménagement de l'espace, protection de l'environnement, développement durable ;
- simplifier l'organisation de l'intercommunalité par la suppression de syndicats demeurant en trop grand nombre, notamment ceux devenus inactifs ou pour être intégrés dans un EPCI à fiscalité propre, communauté de communes, communauté d'agglomération ou Communauté Urbaine de Bordeaux ;
- rationaliser les périmètres des syndicats avec une approche thématique et par compétences afin de permettre plus de lisibilité et de clarté à l'échelle du département.

Le SDCI est donc établi à la suite d'une évaluation de la cohérence des périmètres qui doit reposer sur des critères objectifs : statistiques, cartographiques, géographiques et économiques.

Initié, proposé et présenté par le Préfet, représentant l'Etat dans le Département, le projet de SDCI est préalablement soumis aux élus de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) puis adressé pour avis, en application de L'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, aux conseils municipaux et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans un délai de trois mois, leur avis est réputé favorable.

Par courrier en date du 29 avril 2011 reçu le 11 mai 2011, Monsieur le Préfet de la Gironde sollicite donc l'avis du Conseil Municipal du Bouscat qui doit porter notamment sur les propositions suivantes :

- Création d'une métropole regroupant 34 communes et prévoyant en conséquence une extension du périmètre de coopération intercommunale à :
 - la CUB
 - la Communauté de communes de Cestas-Canéjan
 - les communes de Saint-Jean-d'Ilac et de Martignas sur Jalles
 - les communes de Ludon-Médoc, du Pian-Médoc et Macau
- Fusion des 17 syndicats intermédiaires de distribution d'énergie électrique avec le SDEEG
- Fusion des 4 syndicats d'aire d'accueil des gens du voyage :
 - SIVU Portes du Médoc
 - Syndicat intercommunal aire d'accueil des gens du voyage de Bruges
 - Syndicat mixte pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage de Parempuyre
 - Syndicat d'aménagement d'aire d'accueil des gens du voyage de Villenave d'Ornon.
- Maintien, à périmètre et compétences constants, du Syndicat des Jalles de Lande à Garonne

L'intégralité de ce document est consultable sur le site suivant :
<http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/demarches/collectivites/sdci.shtml>

Je vous propose d'émettre un avis défavorable pour :

- la création d'une métropole regroupant 34 communes et prévoyant en conséquence une extension du périmètre de coopération intercommunale à :
 - la CUB
 - la Communauté de communes de Cestas-Canéjan
 - les communes de Saint-Jean-d'Ilac et de Martignas sur Jalles
 - les communes de Ludon-Médoc, du Pian-Médoc et Macau
- la fusion des 4 syndicats d'aire d'accueil des gens du voyage :
 - SIVU Portes du Médoc
 - Syndicat intercommunal aire d'accueil des gens du voyage de Bruges
 - Syndicat mixte pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage de Parempuyre
 - Syndicat d'aménagement d'aire d'accueil des gens du voyage de Villenave d'Ornon.

Je vous propose d'émettre un avis favorable pour :

- la fusion des 17 syndicats intermédiaires de distribution d'énergie électrique avec le SDEEG
- le maintien, à périmètre et compétences constants, du Syndicat des Jalles de Lande à Garonne

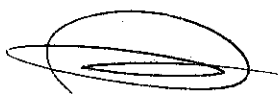
Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

Fait et délibéré le 12 Juillet 2011

LE MAIRE,



Patrick BOBET